

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE - Pol – 2015-028

**Stationnement des convoyeurs de fonds**  
**Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin**

Le Maire de la commune du Monastier-sur-Gazeille,

VU les articles L221-1 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'envisager des mesures particulières en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de convoyeurs de fonds ;

**Considérant** compte tenu de l'activité bancaire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans notre commune, qu'il y a lieu de mettre en place des mesures à titre permanent ;

**Considérant** l'emménagement de l'agence Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au 43 de la rue Saint-Pierre à compter du 18 mai 2015 ;

Considérant la demande de l'agence CEPAL en date du 6 mai 2015 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est autorisé au 43 de la rue Saint-Pierre à hauteur de la banque sur le trottoir, pour le véhicule des convoyeurs de fonds. Cet emplacement sera matérialisé.

**ARTICLE 2** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Monastier-sur-Gazeille, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Monastier-sur-Gazeille,  
le 5 juin 2015,

Michel ARCIS,  
Le Maire.

